



Conditions de renouvellement du régime d'assurance modulaire de la FNEEQ 2015

IMPORTANT

La **définition de voyage** change substantiellement à compter de 2015.

Pour en savoir plus, consultez l'INFO ASSURANCE no 6 qui porte spécifiquement sur ce sujet.

Depuis la mise en place du régime d'assurance modulaire en 2013, une fois par année vous pouvez effectuer, sous certaines conditions, des modifications à votre protection en assurance maladie (A, B ou C) et/ou au module de protection facultative en assurance soins dentaires, le cas échéant. Ainsi, dans le cadre du renouvellement annuel, vous pouvez modifier dès cet automne votre choix à l'égard de chacune de ces deux garanties, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier suivant, à condition que la période minimale de participation prévue pour chacune de ces garanties soit atteinte. En 2015, seule une augmentation de protection sera possible puisqu'il ne s'est écoulé que 24 mois depuis la mise en vigueur du régime et que la condition pour réduire la protection est d'y avoir participé au moins 36 mois.

La période d'ouverture annuelle est en cours du 1^{er} au 30 novembre. Durant cette période, si vous désirez augmenter votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module B ou C, si vous détenez le module A en 2014, ou au module C, si vous détenez le module B en 2014.

De plus, si vous désirez joindre l'assurance soins dentaires, vous pouvez adhérer à l'option 1; de la même façon, vous pouvez adhérer ou augmenter votre niveau de protection à l'option 2 si vous détenez le module C en assurance maladie en 2015. Ces modifications prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

La tarification des différentes protections applicable au 1^{er} janvier 2015 est disponible en ligne à l'adresse suivante :

http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/assurances/Assurances_collectives/Contrat-1008-1010-Feuillet-taux-1er-janvier-2015-FR.pdf

Si vous désirez simuler l'effet de changements aux protections sur votre prime, vous pouvez utiliser le calculateur de primes disponible en ligne à l'adresse suivante :

http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/assurances/Assurances_collectives/Calculateur-Excel-cout-assurances-FR.xlsx

Pour faire votre demande d'augmentation de protection, vous devez utiliser le formulaire *Demande d'adhésion ou de modification* et le remettre à votre employeur **avant le 30 novembre 2014**. Vous trouverez ces formulaires en ligne aux adresses suivantes :

Collèges publics :

<http://static.lacapitale.com/pdf/fr/collectif/fneeq/adhesion-1008.pdf>

Collèges privés et universités :

<http://static.lacapitale.com/pdf/fr/collectif/fneeq/adhesion-1010.pdf>

Veillez noter que les autres garanties prévues à votre contrat d'assurances collectives ne sont pas concernées par cette période d'ouverture. La garantie d'assurance vie peut être ajoutée ou modifiée en tout temps, à condition que vous soumettiez des preuves d'assurabilité satisfaisantes. Quant aux garanties d'assurance invalidité de courte et de longue durée, elles ne peuvent être modifiées.